PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-402

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l''ÉVALUATION'' foncière (tenue à jour et réfection) prévues pour l'exercice financier 2004.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1^{er} octobre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>178 769 \$</u> représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>177 504 \$</u> représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de <u>25 000 \$</u> attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-348;

À titre indicatif seulement, le <u>tableau no 1</u> représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 2003. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2004.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-402, statué ce qui suit savoir :

- Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, les coûts de **tenue à jour** ci-haut prévus au montant approximatif de <u>178 769 \$</u>, en tenant compte de la vente de produits informatiques, en versements dus conformément au règlement MRC-348, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 (colonne "**tenue à jour**"), tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci-haut prévus au montant de 177 504 \$ en versements dus conformément au règlement MRC-348 le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 (colonnes "**réfection**, **locatif et équilibration**"), tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 4 réunions pour 3 membres;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier Signé: Michel Gagnon
Réjeanne Côté Charpentier Michel Gagnon
préfète adjointe directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 26 novembre 2003

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc6741/03

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 novembre 2003

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 9 décembre 2003

Michel Gagnon Directeur général/secrétaire-trésorier